

Note complémentaire sur Richard de Prez

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Appendix**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse**

Band (Jahr): **2 (1908)**

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Malin, e per darle maggior vigore di autenticità, per quanti vi avevano interesse, vi faceva opporre il suo sigillo, accanto a quello del nobile defunto.

In tal guisa questi, dopo il sontuoso funerale, fu sepolto nel luogo desiderato, in attesa del trasporto della salma al paese nativo; trasporto che probabilmente fu eseguito per cura della consorte, ben presto però passata a seconde nozze, e degli altri eredi.

Ripartiva finalmente da Negroponte, verso la metà di giugno 1346, il Delfino Umberto II, invano tentando di prendere quella ricca isola di Chio, che una flotta genovese rapiva per sempre all' Impero Bizantino: e dopo una terribile battaglia data a Smirne contro gli Infedeli il 24 giugno, la misera sua spedizione si risolveva in un lungo periodo di oziosa fermata a Rodi, finchè tutti tornavano in patria nell' estate del 1347, fra l' indifferenza dell' Europa cristiana.

Stefano di Lucinge e un bastardo di questa famiglia, dopo aver valorosamente combattuto, erano di nuovo ad Avignone, presso il Papa, nel novembre di quell' anno ¹: e i troppo scarsi documenti del tempo non ci dicono, alla distanza di tanti secoli, quali siano state le vicende degli altri cavalieri degli Stati sabaudi che alla Crociata parteciparono, accanto a quel Riccardo de Prez che laggiù, sulle rive del Mar Egeo, di fronte alla terra sacra dell' Ellade, aveva visto vanire il sogno di gloria a lungo accarezzato, e morendo aveva inviato l'estremo suo saluto pieno di rimpianto alle montagne nevose e allo specchio azzurro del lago del suo bel paese nativo, il Vaud.

Torino, maggio 1908.

Note complémentaire sur Richard de Prez.

Le chevalier Richard de Prez, dont il est question dans le travail précédent, appartenait à la noble famille des seigneurs de Prez, dont le premier représentant mentionné dans les documents s'appelle Pierre (de Praels, de Pratellis), en 1145, dans le *Livre des donations* d'Hauterive. Il se peut que le berceau de la famille ait été à Prez-vers-Noréaz, ancien bailliage de Montagny, dont elle posséda longtemps la seigneurie, ou dans le bailliage de Bellegarde, au pays de Charmey; il y avait là, en effet, une ancienne seigneurie, dite de Prez, s'étendant sur Châtel-sur-Montsalvens (Gruyère) et possédant quelques terres dans les communes de Botterens et Villarbenev,

¹ JORGA, *op. cit.*, pp. 55-56; e CHEVALIER, *op. cit.*, N. XXXV (p. 119).

bailliage de Corbières. Au XIII^{me} siècle, on trouve une branche importante de la famille établie à Rue, dans une maison forte vis-à-vis du château, sur un emplacement où l'on voit encore aujourd'hui des vestiges d'habitation.

Le chevalier Richard de Prez était fils d'*Etienne* de Prez, donzel, co-seigneur de Prez, et petit-fils du chevalier *Aymon* de Prez, bienfaiteur du couvent d'Hauterive, qui était déjà fixé à Rue. Sa mère s'appelait Alexie ; en 1313, elle ne vivait plus. Richard eut une tante, Agnès, qui épousa le donzel Jean de Vuilliens, et trois oncles : Henri, cité en 1271 ; Pierre, aussi chevalier, chef de la seconde branche, et Jean, chef de la troisième branche ; ils possédaient en commun la messellerie de Prez en 1278 ; en 1315, Etienne de Prez acheta la dime de Vuarmarens ; il possédait des terres à Blessens et de nombreux ténements à Prez et à Corserey. Richard eut plusieurs frères : l'un, Jean, fut châtelain d'Oron ; un autre, Etienne, eut deux fils naturels ; deux autres frères, bâtards, s'appelaient Jaquet et Jeannet.

Richard apparaît la première fois dans les documents en 1313 ; avec son frère Jean, il prête hommage à l'évêque pour les fiefs qu'ils tiennent de l'évêché du côté de Lutry. Cette même année, il est nommé par le seigneur Aymon de Montagny, châtelain de Montagny. Depuis lors, il apparaît fréquemment dans les documents jusqu'en l'an 1345. C'est ainsi que nous le voyons, en 1322, vendre à Jacques Cerjat, de Moudon, le huitième de la dime de Corcelles le Jorat ; un acte de l'an 1329 dit qu'il possédait le sixième de cette dime. Le 31 avril 1325, il déclare posséder 19 ténements à Prez-vers-Noréaz ; en décembre 1331, il affranchit tous ses hommes de Prez de la mainmorte. Il est cité dans un arbitrage du 6 avril 1333, prononcé par Louis de Savoie, seigneur de Vaud, entre lui et l'abbé d'Hauterive. Avec son oncle Jean, il prétendait avoir juridiction sur les hommes de Prez, juridiction qu'Hauterive lui contestait. Le seigneur de Vaud lui reconnut ce droit.

Richard de Prez, que l'on voit depuis 1329 porter le titre de chevalier comme son grand-père Aymon et son oncle Pierre, avait épousé Bonarein, de Châtel, dont il n'eut point d'enfants. En 1335, il vend, du consentement de sa femme, au couvent d'Hauterive, le droit de juridiction qu'il avait sur les hommes de Prez, pour le prix de 20 livres de Lausanne. La même année, on voit qu'il possédait la grande dime de Corserey et des fiefs à Prez et Corserey.

En 1336, il apparaît comme châtelain de Vaulruz, et comme tel, il met son sceau à divers actes. La même année, il vend au couvent de la Valsainte un cens de six coupes de froment sur sa dime de Vuarmarens. En 1337, un acte nous apprend qu'il avait un fief à Esmont. Le 3 février 1339, ses deux cousins germains, Rolet et Etienne, fils de son frère Pierre, règlent avec lui leurs droits respectifs sur la place qu'ils possèdent en commun devant leurs maisons situées en face du château de Rue, et sur certaines murailles avoisinantes. Deux actes des archives de la Part-Dieu nous le montrent en 1342 et 1343 possédant des fiefs à Vauderens et la dime sur des terres à Servion, près d'Oron.

Vers 1336 (et non en 1306, comme nous l'avons démontré ailleurs), le chevalier Richard de Prez fonde la chapelle de St-Nicolas, aujourd'hui église paroissiale de Rue et y établit un chapelain avec un revenu annuel de 10 livres de Lausanne. Les conditions de la desservance sont strictement délimitées (Voir le *Mémorial* de Fribourg, I, 332.). Vers la même époque, il fonde aussi la chapelle ou autel de Notre-Dame dans la même église de Rue, ainsi qu'un autel dans la chapelle de l'hôpital de Moudon. Tous ces documents nous montrent que le chevalier Richard de Prez était très riche.

Les archives de la famille de Mulinen, à Berne, possèdent encore le testament original que fit Richard de Prez, le 14 février 1345, avant de partir pour la croisade. Dans ce testament, il demande à être enterré dans le cimetière de l'abbaye de Hautcrêt, près de Palézieux. Nous ne savons si sa dernière volonté a été exécutée, et si, après sa mort dans l'île de Négrepont, on ramena sa dépouille mortelle au pays de ses ancêtres. Il fait de ses biens quatre parts : ses héritiers sont ses divers neveux et d'autres de ses parents ; sa femme est usufruitière, sa vie durant. Parmi ses débiteurs, est cité Louis de Savoie, seigneur de Vaud. Chacun des prêtres qui assistera à sa sépulture recevra cinq sols.

A l'abbaye de Hautcrêt, il lègue sa dîme de Villarsel-l'Evêque et des parcelles à Esmont et à Marnand ; cette dîme, il l'a acquise des seigneurs de Montagny pour la somme de 260 livres. Les religieux de Hautcrêt lui ont promis, en compensation, de dire chaque jour une messe pour lui et les défunts de sa famille, après sa mort, à l'autel de Ste-Croix, dans leur église. Ils devront livrer, chaque année, au procureur du couvent, 60 sols pour un repas, dit *conrey*, à faire au couvent le jour anniversaire de sa mort, et au portier, six livres par an, à la St-Martin, pour acheter des habits pour les pauvres.

Il fait aussi, à Rue, une fondation pour les pauvres qui y viendront assister à la procession de la Fête-Dieu ; on leur fera une distribution de pain et de petits pois. Il lègue pour cela un certain nombre de cens qui lui sont dus par des particuliers d'Ursy, de Rue et de Vuarmarens ; ces cens seront perçus, chaque année à la saint-André, par les chapelains qui desservent l'autel de Notre-Dame dans la chapelle de St-Nicolas de Rue ; ils serviront à acheter autant de blé et de petits pois que l'on pourra s'en procurer.

Il lègue à sa femme tous ses ustensiles et sa vaisselle, soit celle d'argent, soit l'autre, et cent sols de cens qu'il assigne sur un revenu de 7 livres, qu'il a acquis pour 112 livres des enfants de feu Pierre Rych, d'Avenches, chevalier. Il lègue aux Franciscains et aux Dominicains de Lausanne un capital de 120 livres à chaque couvent, assigné sur des biens qu'il a acquis à Hennens, de Rolet de Billens, donzel, demeurant à Vevey. Les religieux feront, avec ce revenu, deux fois par an, un repas, dit *conrey*, et ils diront deux fois par an la messe pour le repos de son âme.

Il fait ensuite des legs à l'église et à la confrérie du Saint-Esprit de Promasens, dont Richard de Prez était paroissien, Rue n'ayant été détaché de Promasens comme paroisse qu'en 1622 ; il fait également une multitude d'autres legs, trop longs à énumérer, à diverses églises ou couvents du pays

et à des particuliers qui lui sont particulièrement chers : mentionnons un cens de 2 sols à la léproserie de Lucens, et un de 4 sols en faveur du luminaire de la chapelle de Chapelle-sur-Gillarens, mentionnée ici pour la première fois dans l'histoire. Ses exécuteurs testamentaires sont Aymon de Cossonay, chanoine de Lausanne ; Jacques de Billens, doyen de Sion ; l'abbé de Hautcrêt et le prieur des Dominicains de Lausanne. Les témoins sont Jean de Germagny, vicaire perpétuel de l'église paroissiale de Moudon, et six autres prêtres du clergé de Moudon. L'acte porte les sceaux de l'officialité de Lausanne, du bailli de Vaud, de Jacques de Billens, doyen de Sion, d'Etienne du Bourg, notaire de Moudon, et de Richard de Prez.

Le 19 août 1345, Richard de Prez n'était pas encore parti pour la croisade. Ce jour-là, en effet, il faisait encore une donation à l'église de Mézières le Jorat. Mais il semble avoir quitté le pays tout de suite après ; son nom n'apparaît plus nulle part dans les documents.

Quant à son épouse Bonarein, devenue veuve, elle fait un premier testament, le 6 avril 1348, dans lequel elle demande à être enterrée à la Part-Dieu et institue comme héritier son frère, Jacques de Châtel, à la condition que celui-ci fonde un autel dans l'église de Châtel. Un peu plus tard, elle se remarie avec un cousin, le chevalier Antoine Cornu, de Vuilliens, qui était châtelain de Rue au moment de la mort de Richard, en 1346. En 1352, déjà remariée, elle eut des difficultés avec Pierre de Palézieux, curé de Promasens, au sujet de cens et de dîmes à Arlens qu'elle faisait difficulté de lui payer. Le curé de Morlens, dom Antoine, arrangea l'affaire. En 1359, Bonarein de Prez faisait un nouveau testament, en faveur du couvent de la Part-Dieu. Elle fit deux autres testaments encore, en 1369 et 1373.

Le baron d'Estavayer, dans sa notice généalogique sur la famille de Prez, prétend que le chevalier Richard de Prez avait eu trois enfants naturels, Rolet, Jean et Jacques. Nous n'avons trouvé nulle part la preuve de cette assertion.

FR. DUCREST.

(Les renseignements ci-dessus ont été tirés des notes de M. l'abbé Gremaud et de M. l'archiviste Schneuwly, aux archives d'Etat, ainsi que des Cartulaires de Rue et de Promasens, manuscrits qui sont en ma possession.)

